

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue au siège social de la MRC, 142, rue Dufferin, bureau 100, à Granby, province de Québec, le mercredi 18 juin 2025 à compter de 18 h 45.

Présences : René Beauregard    Marcel Gaudreau  
                  Éric Chagnon        Jean-Marie Lachapelle  
                  Pierre Fontaine        Philip Tétrault

Absence : Julie Bourdon

Formant quorum sous la présidence de Paul Sarrazin, préfet.

Autres présences : Jean Hogue, directeur général et greffier-trésorier et M<sup>e</sup> Eve-Marie Préfontaine, directrice du Service des affaires juridiques, du greffe et des archives.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Constatation du quorum, notification de l'avis de convocation et ouverture de la séance
2. Période de questions
3. Approbation concernant l'adjudication du contrat numéro 2025-16 pour le circuit interrégional de transport collectif de personnes entre la MRC de Brome-Missisquoi et la MRC de La Haute-Yamaska
4. Écocentres - Octroi du contrat et frais supplémentaires pour l'installation d'un équipement pour déjeuner les pneus
5. Adoption du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2025-384 visant à interdire les nouvelles carrières et sablières/gravières sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska
6. Période de questions
7. Clôture de la séance

#### **2025-06-178    CONSTATATION DU QUORUM, NOTIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

ATTENDU que les membres du conseil formant quorum constatent que l'avis de convocation a été dûment notifié par courriel tel que permis par les dispositions du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

D'ouvrir la séance à 18 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La première période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

**2025-06-179 APPROBATION CONCERNANT L'ADJUDICATION DU CONTRAT NUMÉRO 2025-16 POUR LE CIRCUIT INTERRÉGIONAL DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES ENTRE LA MRC DE BROME-MISSISQUOI ET LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA**

ATTENDU la résolution numéro 2025-04-110 autorisant la signature de l'entente intermunicipale relative à la mise en place de nouveaux circuits de transport collectif de personnes entre la MRC de La Haute-Yamaska et la MRC de Brome-Missisquoi ;

ATTENDU qu'en vertu de ladite entente, la MRC de La Haute-Yamaska a délégué à la MRC de Brome-Missisquoi la gestion du processus d'appel d'offres public et l'adjudication du contrat;

ATTENDU qu'en vertu de ladite entente, la MRC de La Haute-Yamaska doit approuver au préalable l'adjudication du contrat par la MRC de Brome-Missisquoi;

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été réalisé conformément à l'article 938 du Code municipal par la MRC de Brome-Missisquoi;

ATTENDU que l'estimation du prix du contrat a été établie par la MRC de Brome-Missisquoi avant l'ouverture des soumissions conformément à l'article 961.2 du Code municipal;

ATTENDU qu'après analyse par la MRC de Brome-Missisquoi, la soumission reçue de Transdev Québec inc. s'avère conforme et la plus basse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pierre Fontaine

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

D'autoriser l'adjudication par la MRC de Brome-Missisquoi du contrat à l'entreprise Transdev Québec inc. sur la base des prix indiqués à la soumission de ladite entreprise pour l'option 1B qui totalisent, aux fins de la valeur estimative du contrat, un montant de 425 376,49 \$ plus les taxes applicables;

D'assumer le montant de la dépense qui relève de MRC de La Haute-Yamaska à même le poste budgétaire 1-02-370-00-970-00 - Subvention à des OBNL;

De prévoir les montants payables pour l'année 2026 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-06-180 ÉCOCENTRES - OCTROI DU CONTRAT ET FRAIS SUPPLÉMENTAIRES POUR L'INSTALLATION D'UN ÉQUIPEMENT POUR DÉJANTER LES PNEUS**

ATTENDU l'achat d'un équipement pour déjanter les pneus reçus aux écocentres (résolution 2024-11-370);

ATTENDU les frais d'installation et de sécurisation de l'équipement estimés à 5 000 \$, taxes nettes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Marcel Gaudreau

Et résolu :

D'autoriser l'appropriation d'un montant de 5 000 \$ du surplus affecté Écocentre et d'autoriser le transfert vers le poste budgétaire 23-050-53-725-01 Équipement écocentres;

D'octroyer le contrat d'installation électrique de l'équipement pour déjancer les pneus des écocentres à l'entreprise Gougeon électrique pour un total de 2 317 \$ plus les taxes applicables, selon l'offre de services soumise et d'utiliser le poste budgétaire 23-050-53-725-01 Équipement écocentres, pour assumer cette dépense et les dépenses relatives à la sécurisation dudit équipement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-06-181 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 2025-384 VISANT À INTERDIRE LES NOUVELLES CARRIÈRES ET SABLIERES/GRAVIÈRES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA**

ATTENDU que le directeur général et greffier-trésorier a mentionné l'objet du règlement et les modifications apportées entre le projet de règlement déposé le 11 juin 2025 et le règlement soumis ce jour pour adoption, le tout conformément à l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU que des copies du règlement ont été placées pour consultation, dès le début de la séance, à l'entrée de la salle des délibérations, ainsi que sur le site Web;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

D'adopter le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2025-384 visant à interdire les nouvelles carrières et sablières/gravières sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La deuxième période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

**2025-06-182 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

De lever la séance à 18 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé)  
\_\_\_\_\_  
Paul Sarrazin, préfet

(Signé)  
\_\_\_\_\_  
Jean Hogue, directeur général  
et greffier-trésorier

Les résolutions numéros 2025-06-178 à 2025-06-182 de ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens du paragraphe 142 (2) du Code municipal du Québec.

(Signé)  
\_\_\_\_\_  
Paul Sarrazin  
Préfet